



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Risque foudre

Question écrite n° 37967

Texte de la question

Mme Sandra Boëlle attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la prise en compte du risque foudre dans le cadre d'organisation de manifestations extérieures accueillant du public, même de façon provisoire. Les installations de spectacle sont soumises au décret n° 2010-1016 et sont classées installations électriques temporaires. Elles doivent donc être vérifiées au titre de l'annexe IV de l'arrêté du 26 décembre 2011 relatif au processus de vérification. Il existe une méthode complète NF EN 62305-2 et une méthode simplifiée FD C 17-108 normalisée pour évaluer ce risque foudre pour protéger le public et le personnel exposés aux intempéries mais aussi afin de protéger les biens et d'assurer la continuité de service (déroulement de la manifestation, gestion des flux en cas d'interruption ou d'annulation, perte de services numériques dont les systèmes de communication entre les organisateurs et le public, destruction et endommagement des structures). Des moyens de protection existent et peuvent être mis en œuvre facilement en suivant les règles normatives. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement a l'intention d'inclure systématiquement l'analyse du risque foudre dans l'organisation de manifestations extérieures et de plein air.

Données clés

Auteur : [Mme Sandra Boëlle](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37967

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 juillet 2021

Question publiée au JO le : [6 avril 2021](#), page 2884

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)